



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division de Charleroi

Réserve
au
Moniteur
belge



19010547

10 JAN. 2019

Le Greffier

Greffie

N° d'entreprise : **0469.982.222**

Dénomination

(en entier) : **DIAMANT DRILLING SERVICES**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société anonyme**

Adresse complète du siège : **avenue Jean Mermoz, 29 b N - 6041 Gosselies**

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL - REDUCTION DE CAPITAL

Il résulte d'un acte reçu par devant Christophe LE ROUX, Notaire associé à la résidence de Schaerbeek, membre de l'association ACT & LEX ayant son siège à 1030 Bruxelles, avenue Eugène Plasky, 144/1, le 27 décembre 2018, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « DIAMANT DRILLING SERVICES », décidé ce qui suit:

(...)

1. RAPPORTS

(...)

a) du rapport spécial établi par le conseil d'administration conformément à l'article 602 du Code des Sociétés, exposant l'intérêt de l'augmentation de capital projetée,

b) du rapport du commissaire de la société, dressé conformément à l'article 602 du Code des Sociétés et joint au rapport du conseil d'administration.

Vote:

Cette résolution est adoptée par l'assemblée générale à l'unanimité des voix.

2. AUGMENTATION DE CAPITAL

Le rapport de la société civile à forme de SCRL BDO Réviseurs d'entreprises, ayant son siège à 5032 Les Isnes (Gembloux), rue Camille Hubert, 1 (BCE n°0431.088.289), représentée par Monsieur Philippe Blanche, Réviseur d'entreprises, chargée à cette fin préalablement aux présentes par le conseil d'administration, conclut dans les termes suivants :

« CONCLUSION

En application de l'article 602 du Code des Sociétés et sur la base des normes édictées par l'institut des Réviseurs d'Entreprises, nous avons examiné l'apport en nature fait la société de droit des Emirats Arabes Unis OSC INTERNATIONAL LIMITED, en augmentation du capital de la S.A. DIAMANT DRILLING SERVICES ayant son siège à 6041 Charleroi, Avenue Jean Mermoz, 29 boîte N. L'opération projetée consiste en l'apport d'une créance pour un montant de 1.723.341,08 EUR.

Le Conseil d'administration est responsable tant de l'évaluation de la créance apportée que de la détermination du nombre d'actions à émettre en contrepartie de l'apport en nature.

Au terme de nos travaux de contrôle effectués en conformité avec les normes de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nous sommes d'avis que:

a) la description de l'apport en nature répond à des conditions normales de précision et de clarté ;

b) le mode d'évaluation de la créance apportée est conforme aux principes de l'économie d'entreprise et conduit à une valeur de 1.723.341,08 EUR correspondant au moins au nombre et au pair comptable des actions à émettre en contrepartie, de sorte que l'apport en nature n'est pas surévalué.

La rémunération de l'apport en nature consiste en l'attribution à l'apporteur, la société de droit des Emirats Arabes Unis OSC INTERNATIONAL LIMITED, de 144.697 actions sans désignation de valeur nominale de la S.A. DIAMANT DRILLING SERVICES.

Au terme de cet apport, le capital souscrit de la S.A. DIAMANT DRILLING SERVICES s'élèvera donc à 3.412.293,44 EUR et sera représenté par 286.432 actions sans désignation de valeur nominale.

Le présent rapport a été rédigé en application de l'article 602 du Code des Sociétés, dans le cadre du présent apport en nature en augmentation du capital de la S.A. DIAMANT DRILLING SERVICES et ne pourra servir, en tout ou en partie, à d'autres fins.

Nous voulons également rappeler que notre mission consiste à décrire les biens apportés, à en apprécier l'évaluation et à mentionner la rémunération effective attribuée en contrepartie de l'apport, mais qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur le caractère légitime et équitable de l'opération.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

Namur, le 27 décembre 2018
BDO Réviseurs d'Entreprises Soc. Civ. S.C.R.L.
Commissaire
Représentée par Philippe Blanche ».

Dans un rapport spécial qu'il a rédigé, le conseil d'administration expose l'intérêt que représente pour la société l'apport en nature ci-après décrit, effectué en libération du capital social.

L'actionnaire reconnaît avoir pris connaissance du rapport du réviseur d'entreprises ainsi que du rapport spécial ;

(...)

Description de l'apport:

La société de droit des Etats Arabes Unis dénommée OSC International Limited, mieux qualifiée ci-dessus, déclare apporter une créance d'un million sept cent vingt-trois mille trois cent quarante et un euros et huit cents (1.723.341,08€).

Cet apport est plus amplement décrit dans le rapport de BDO Réviseurs d'Entreprises, société civile à forme de SCRL, représentée par Philippe Blanche.

Rémunération de l'apport.

En rémunération de cet apport, cent quarante-quatre mille six cent nonante-sept (144.697) actions nouvelles seront émises, ce que l'actionnaire existant accepte.

Ensuite de quoi, l'assemblée décide d'augmenter le capital de la société à concurrence d'un million sept cent vingt-trois mille trois cent quarante et un euros et huit cents (1.723.341,08€) pour le porter d'un million six cent quatre-vingt-huit mille neuf cent cinquante-deux euros et trente-six cents (1.688.952,36€) à trois millions quatre cent douze mille deux cent nonante-trois euros et quarante-quatre cents (3.412.293,44€) par l'apport en nature dont question ci-avant, avec création de cent quarante-quatre mille six cent nonante-sept (144.697) actions nouvelles, qui bénéficieront des mêmes droits et avantages que les actions existantes et qui participeront au résultat de la société à compte de ce jour, et libération intégrale au moment de la souscription par les souscripteurs.

Droit de souscription préférentielle

Chaque actionnaire actuel renonce, individuellement, expressément et intégralement, à son droit de souscription préférentielle prévu aux articles 592 et s. du Code des Sociétés, ainsi que, pour autant que de besoin, au délai d'exercice de ce droit.

Souscription

Et à l'instant, est ici intervenue la société de droit des Etats Arabes Unis dénommée OSC International Limited, représentée comme ci-dessus par Maître Christophe HOOGSTOEL, avocat, ayant ses bureaux à 1050 Bruxelles, avenue Louise, 489 (7ème étage), en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera annexée au présent acte, qui, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède et reconnu avoir connaissance de la situation financière de la société, ainsi que du montant approximatif des frais, dépenses, rémunérations et coûts mis à charge de la société du chef de l'acte, a déclaré souscrire intégralement, en nature, à l'augmentation de capital pour un montant d'apport total d'un million sept cent vingt-trois mille trois cent quarante et un euros et huit cents (1.723.341,08€), de cent quarante-quatre mille six cent nonante-sept (144.697) actions nouvelles, qui bénéficieront des mêmes droits et avantages que les parts existantes et qui participeront au résultat de la société à compter de ce jour, pour un montant d'apport tel que précité, intégralement libéré.

L'actionnaire prénommé a déclaré et requis le Notaire d'acter que le montant global de la souscription à l'augmentation du capital social s'élevant à un million sept cent vingt-trois mille trois cent quarante et un euros et huit cents (1.723.341,08€) a été libéré intégralement, par apport en nature d'une créance mieux décrite ci-dessus.

Constatation

L'assemblée constate et requiert le Notaire soussigné d'acter que, par suite de la décision qui précède, l'augmentation de capital prévue à l'ordre du jour ci-dessus est effectivement réalisée et qu'ainsi le capital s'élève désormais à trois millions quatre cent douze mille deux cent nonante-trois euros et quarante-quatre cents (3.412.293,44€), représenté par deux cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-deux (286.432) actions nominatives, sans dénomination de valeur nominale.

Vote:

Les décisions découlant de ce point de l'ordre du jour sont adoptées par l'assemblée générale à l'unanimité des voix.

3. REDUCTION DE CAPITAL

L'assemblée décide de la diminution du capital social à concurrence d'un montant de deux cent soixante-six mille trois cent nonante-deux euros (266.392,00 €), pour le porter de trois millions quatre cent douze mille deux cent nonante-trois euros et quarante-quatre cents (3.412.293,44€) à trois millions cent quarante-cinq mille neuf cent un euros et quarante-quatre cents (3.145.901,44€), sans annulation de titres existants, par apurement des pertes reportées à due concurrence, telles que ces pertes ont été constatées dans les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2017.

Vote:

Les décisions découlant de ce point de l'ordre du jour sont adoptées par l'assemblée générale à l'unanimité des voix.

4. MISE EN CONCORDANCE DES STATUTS

Afin de mettre en concordance les statuts avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts et de le remplacer par le texte suivant:

« Le capital social est fixé à la somme de trois millions cent quarante-cinq mille neuf cent un euros et quarante-quatre cents (3.145.901,44€), représenté par deux cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-deux (286.432)

actions, sans dénomination de valeur nominale, représentant chacune un/deux cent quatre-vingt-six mille quatre cent trente-deuxième (1/286.432ème) du capital social. ».

Vote:

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

5. DELEGATION DE POUVOIRS

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec pouvoir de substitution, afin de procéder aux modifications éventuelles à l'immatriculation de la présente société à la Banque Carrefour des Entreprises et à la Taxe sur la Valeur Ajoutée. Le mandataire pourra à cette fin faire toutes déclarations, signer tous actes et documents et en général, faire le nécessaire.

Vote

Cette résolution est adoptée par l'assemblée à l'unanimité des voix.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement uniquement en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Christophe LE ROUX, Notaire associé

Déposé en même temps:

- expédition de l'acte
- rapport du conseil d'administration
- rapport du commissaire